

Pôle 1^{er} degré
Division des Personnels
Enseignants

Nantes, le 5 mars 2026

Bureau de la gestion individuelle
et collective

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

Adeline LOISEAU
Tél : 02-51-81-74-43
Mél: pole1d44-prive@ac-nantes.fr

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
et enseignants des écoles privées sous contrat
Mesdames et Messieurs les maîtres
contractuels et agréés du 1^{er} degré

BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale
Monsieur le Directeur diocésain

Pour information

Circulaire n° 2026-03-POLE1D44-DPE-1

Objet : Procédure de nomination des maîtres exerçant dans les établissements privés sous contrat
d'association - Rentrée 2026

Références : Articles R914-75 à R914-77 du Code de l'éducation

La présente note a pour objet de préciser la procédure à suivre pour les opérations du mouvement
1^{ère} phase et 2^{ème} phase des maîtres exerçant dans les écoles privées sous contrat d'association.

1) CANDIDATURES

Le dossier de candidature est un document unique entre la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale et la Direction de l'Enseignement Catholique.

Les demandes de mutation portent sur les écoles et non pas sur un cycle en particulier.

Un poste publié à temps complet entraîne pour l'intéressé(e) l'obligation d'assurer un service à temps
complet à la rentrée, exception faite d'une demande de temps partiel de droit pour raisons
familiales.

Pour des raisons d'organisation de service, les maîtres demandant un temps partiel de droit 80%
s'abstiendront de se positionner sur des tiers temps de décharge de direction.

Rappel : tout acte de candidature sur un poste engage à le rejoindre en cas d'affectation.

2) CALENDRIER Phase 1

La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera publiée à compter du **3 avril 2026**.

Si un maître est amené à annuler sa participation au mouvement au moment de la publication, il doit en informer son chef d'établissement et la Direction de l'Enseignement Catholique **avant le 9 avril 2026**. Une nouvelle publication des postes vacants et susceptibles d'être vacants sera mise en ligne sur ETNA à compter du **13 avril 2026**.

► **Les maîtres** souhaitant participer au mouvement :

- rempliront la fiche de candidature en ligne selon les indications de la Direction de l'Enseignement Catholique,
- se porteront candidats en formulant des vœux. Ceux-ci étant limités à 15. Un vœu correspond à un numéro d'emploi. Les candidats postulant sur plusieurs postes vacants ou susceptibles d'être vacants au sein d'une même école devront faire des vœux sur l'ensemble des numéros d'emplois proposés au sein de cette école.
- adresseront le dossier de candidature **par mail** au chef d'établissement de l'école privée sollicitée **pour le 17 avril 2026 (délai de rigueur)**.

► **Les chefs d'établissement** transmettront par courrier électronique à l'adresse : **pole1d44-prive@ac-nantes.fr** :

- les fiches de candidature des maîtres **pour le 27 avril 2026 (délai de rigueur)**,
- les imprimés annexe 1 et/ou annexe 1 bis (suite à l'envoi par la DDEC des propositions de nominations) **pour le 26 mai 2026 (délai de rigueur)**.

En cas d'avis défavorable à la proposition de nomination, les chefs d'établissement devront le mentionner sur les annexes 1 et 1 bis.

3) CALENDRIER Phase 2

La liste des postes vacants sera publiée à compter du **29 mai 2026**.

► **Les maîtres** devant participer à la phase 2 :

- rempliront la fiche de candidature en ligne selon les directives de la Direction de l'Enseignement Catholique,
- se porteront candidats (15 vœux maximum),
- adresseront le dossier de candidature **par mail** au chef d'établissement de l'école privée sollicitée **pour le 3 juin 2026 (délai de rigueur)**.

► **Les chefs d'établissement** transmettront par courrier électronique à l'adresse : **pole1d44-prive@ac-nantes.fr** :

- les fiches de candidature des maîtres **pour le 5 juin 2026 (délai de rigueur)**,
- les imprimés annexe 1 et/ou annexe 1 bis (suite à l'envoi par la DDEC des propositions de nominations) **pour le 16 juin 2026 (délai de rigueur)**.

En cas d'avis défavorable à la proposition de nomination, les chefs d'établissement devront le mentionner sur les annexes 1 et 1 bis.

4) NOMINATIONS

NOUVEAUTE 2026 : Les affectations de la phase 1 et de la phase 2 du mouvement seront validées lors de la CCMD du 24 juin 2026.

Je rappelle aux chefs d'établissement que les transmissions des dossiers de candidature ainsi que les annexes 1 et 1 bis sont obligatoires pour procéder à la nomination du maître lors de la CCMD.

La décision d'affectation sera notifiée à la suite de la CCMD au chef d'établissement et à chaque enseignant concerné.

Les candidats qui n'auront obtenu de mutation sur aucun de leurs vœux en seront informés par la Direction de l'Enseignement Catholique.

Un mouvement complémentaire sera organisé, en fonction des postes sous contrat d'association restant à pourvoir à la rentrée scolaire 2026.

J'insiste particulièrement sur la nécessité de respecter les dates indiquées afin d'éviter tout dysfonctionnement dans le calendrier des opérations. En aucun cas ne pourront être pris en compte des dossiers de candidatures ou des propositions de nomination arrivés hors délai et/ou n'ayant pas suivi l'acheminement prévu.

Je vous remercie d'assurer la plus large information de ces dispositions auprès des personnels de votre établissement (personnels en activité, congé parental, C.L.M, C.L.D, ...).



Gilles NEUVIALE

Pièces jointes :

Le calendrier des opérations
Annexes 1 et 1 bis : proposition de nomination des maîtres